

**Conseil Municipal du 04 Mars 2024
DELIBERATION N° 2024 – 04**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 4 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : jeudi 22 février 2024

Étaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame VALENZUELA Hélène à Madame RESSEGUIER Sarita

Madame MITIDIÉRI Elisabeth à Madame CAZANAVE Manon

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur KOHLER Eddy, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël,

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON DES PARCELLES CADASTREES AE N°25 ET AE N°26 POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur Le Maire rappelle qu'une nouvelle voie douce « la liaison structurante durable », est en cours d'aménagement entre la sortie d'Alénia et l'entrée de Saint-Cyprien, côté Massardes. La Communauté de Communes Sud Roussillon est maître d'ouvrage de ce chantier.

Débutée avant l'été 2023, cette voie, isolée de la route et large de 3 mètres, sera revêtue de sable stabilisé et de béton, elle sera végétalisée avec des espèces adaptées au climat sec.

La Communauté de Communes Sud Roussillon, pour la réalisation de ces travaux, doit faire l'acquisition des parcelles cadastrées AE n°25 (203 m²) et AE n°26 (348m²) situées aux abords du rond-point Henri Barbusse et en bordure de la route départementale 22 (en direction de Saint Cyprien).

Monsieur Le Maire, vu l'avis sur la valeur vénale délivré par le pôle d'évaluation domaniale de Perpignan en date du 18 janvier 2024, propose de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon les parcelles cadastrées AE n°25 (203 m²) et AE n°26 (348m²) pour l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

DECIDE de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon pour l'Euro symbolique les parcelles cadastrées AE n°25 (203 m²) et AE n°26 (348m²) ;

DONNE pouvoir au Maire ou à défaut à son adjoint à ratifier l'acte à venir ainsi que toutes les pièces nécessaires.

VOTE : 20 **POUR :** 20 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 08 mars 2024
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr

